

Saskatchewan Youth Band, Orchestra and Chorus, \$1,000 au Groupe (photographes), \$2,000 à la Galerie d'art Norman Mackenzie à Regina et \$4,000 à la Galerie d'art Mendel à Saskatoon. Dans l'ensemble, la majeure partie de l'aide, soit \$161,063, a été accordée à 22 groupes et organisations au cours de 1972.

Alberta. Une loi de l'Assemblée législative adoptée en 1946 a amené la création de la Direction du développement culturel du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs, dans le but d'encourager le développement culturel de la population de la province. Depuis, la Loi a subi plusieurs modifications et s'est assouplie. La Direction cherche à développer toutes les formes d'art ainsi que les bibliothèques publiques. Son programme vise à donner au public l'occasion de voir ce qu'il y a de mieux en fait de spectacles, d'expositions, etc., afin qu'il puisse goûter et apprécier les divers modes d'expression artistique; à donner des cours de formation à intervalles réguliers à diverses personnes exerçant des fonctions de chef, en insistant tout spécialement sur la formation en cours d'emploi pour les enseignants des écoles publiques et les éducateurs d'établissements spéciaux qui ont des programmes de formation artistique adaptés aux besoins des individus, qu'il s'agisse d'handicapés physiques ou mentaux, de personnes âgées ou de détenus; à assurer des services consultatifs aux organisations culturelles de toute la province; et à accorder une aide financière à des particuliers, à des groupes amateurs et professionnels locaux et à des organisations du gouvernement provincial qui travaillent à l'épanouissement des arts. La Direction, dont le budget pour l'année terminée le 31 mars 1973 approchait 1.7 million de dollars, dépense \$50,000 par an pour aider les personnes qui désirent poursuivre leur formation dans une discipline artistique quelconque. Une loi créait en 1972 l'*Alberta Art Foundation*, à qui on accorde \$50,000 par an pour acheter des œuvres d'art et d'artisanat de l'Alberta.

Colombie-Britannique. En 1967, une loi créait un Fonds culturel en Colombie-Britannique. Elle prévoyait que 5 millions de dollars seraient consacrés à une caisse de dotation et que les intérêts de cette somme serviraient à stimuler le développement culturel de la population de la province. Au mois de septembre de la même année, on instituait un comité consultatif chargé d'examiner les demandes de subventions culturelles et de recommander au ministère des Finances le versement des sommes nécessaires. En 1969, la province a porté le capital de la fondation à 10 millions de dollars, puis à 15 millions en 1972.

Au 31 décembre 1972, le Fonds avait accordé des subventions d'une valeur totale de 3.6 millions de dollars pour appuyer les activités culturelles dans toute la province. Il apporte également un certain soutien financier à l'École nationale de théâtre, à l'Orchestre national des jeunes et au Centre du théâtre canadien.

Des subventions d'un montant total de \$861,572 ont été accordées au cours de l'année financière 1971-72, comparativement à \$818,168 l'année précédente. Sur ce montant, environ 75%, soit \$641,121 en 1971-72 et \$611,694 en 1970-71, ont été attribués à d'importantes organisations sans but lucratif telles que les orchestres symphoniques, les sociétés d'art dramatique et les compagnies d'opéra. Environ 19% des subventions versées l'une et l'autre des deux années étaient destinées à des groupements artistiques communautaires et le reste a été versé sous forme de bourses d'études ou de subventions pour organiser des séminaires et autres activités. Pour l'année financière 1972-73, les subventions accordées au 31 décembre 1972 s'élevaient à \$826,081, ce qui comprenait pour la première fois une somme destinée à l'acquisition d'œuvres d'art (\$34,650).

7.5 Services de bibliothèque et d'archives publiques

7.5.1 Les Archives publiques

Les Archives publiques ont été créées en 1872 et elles fonctionnent aujourd'hui en vertu de la Loi sur les Archives publiques sous la direction de l'archiviste fédéral. Les Archives publiques ont un double rôle. En tant qu'institution de recherches, elles doivent acquérir quelle qu'en soit la source tous les documents importants et d'une valeur quelconque pour le Canada concernant le développement du pays, et elles doivent assurer les services de recherche adéquats ainsi que les installations nécessaires pour mettre ces documents à la disposition du public. D'autre part, elles ont la responsabilité, en tant qu'organe essentiel de l'administration publique, de veiller à ce que la gestion des archives soit efficace et économique.